

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 juillet 2021 à 20 h 30 à la mairie

Présents : Pierrick BIARD, David BOURDONNAIS, Pascal CARO, Claudine DANIEL, Mélanie DELAMOTTE, André DURAND, Patrick DURAND, Cédric HALBOT, Christian LAGRENÉ, Laëtitia OLIVIER, Karine RIOU.

Cédric HALBOT est le secrétaire de séance.

1. Point sur la profession de foi : Le maire souhaite faire un point sur la profession de foi élaborée pour les élections municipales de mars 2020. Il reprend en séance les différents items du programme pour faire un état des lieux : Améliorer notre quotidien, La scolarité, Le tissu économique, L'environnement et le patrimoine, L'information

2. Protection sociale complémentaire des agents : Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de participer aux frais d'assurance santé ou de prévoyance de leurs employés. Seule condition : les contrats souscrits par les fonctionnaires territoriaux doivent avoir été « labellisés ». Comme son nom le laisse entendre, une mutuelle « labellisée » reçoit un label ou une étiquette de l'Agence de contrôle prudentiel. Cette distinction lui permet d'offrir un service de complémentaire santé répondant à des critères sociaux de solidarité à tous les employés fonctionnaires. Chaque agent rattaché à une collectivité territoriale ou un établissement public a désormais le droit de souscrire un contrat santé auprès de ces mutuelles labellisées, de façon à bénéficier d'une aide financière de la part de son employeur. Dans son avis rendu le 1er juillet 2021, le comité technique du centre de gestion propose aux collectivités territoriales du département de mettre en œuvre cet avantage. Cet avis prévoit le versement par la collectivité locale aux agents concernés d'un montant de 20 euros pour la protection du risque santé et d'un montant de 5 euros pour le contrat prévoyance par mois. Pour la commune de LANDÉBIA, 4 agents seraient susceptibles de bénéficier de ce versement (à la condition que leur régime complémentaire soit labellisé). Le coût maximal serait de 100 euros par mois soit 1 200 euros par an. A noter que les agents du SIRP bénéficient déjà de cette protection sociale complémentaire. Le conseil municipal doit donc se positionner vis-à-vis de ce nouveau financement. Pour faciliter l'adhésion des agents communaux à un régime complémentaire (maladie ou prévoyance) labellisé, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de suivre l'avis du comité technique départemental et d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget.

3. Tarifs des concessions du cimetière : La mise en place de cavurnes dans le cimetière a entraîné la création d'un nouveau tarif de concession le 6 avril 2019. Pour les concessions en pleine terre et pour les columbariums, les tarifs sont inchangés depuis le 13 août 2009 (installation des 1ers columbariums). Le maire rappelle les tarifs en vigueur à ce jour :
Type de concession Durée Montant Concession en pleine terre 30 ans 100 €
Concession dans un columbarium 15 ans 300 €
Concession dans un cavurne 15 ans 200 €
Le maire indique qu'il a mis ce sujet à l'ordre du jour pour savoir si les conseillers municipaux souhaitent maintenir ou modifier ceux-ci. A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur.

4. Convention pour la compétence assainissement de Dinan agglomération : Dinan agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires, autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels. Aussi, Dinan agglomération propose de mettre en place une coopération avec la commune par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement. Il est proposé au conseil municipal d'accepter que les agents communaux réalisent les prestations ci-dessous : Le service clientèle aux usagers (gestion de la clientèle, facturation), 7 L'entretien paysager de la station d'épuration (tonte, débroussaillage, taille des haies), Les analyses hebdomadaires d'autosurveillance, Le faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits, Le nettoyage du dégrilleur, du panier dégrilleur présent dans le poste de relèvement, Des interventions ponctuelles (travaux exceptionnels : 20 euros de l'heure) sur demande de Dinan agglomération En contrepartie, Dinan agglomération prévoit le versement d'une indemnisation pour la commune :
Coût horaire tonte 26 €/h
Coût horaire autres tâches 24,60 €/h
Coût horaire d'un agent technique 20 €/h
Forfait tonte Lagune grand site 1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site 975 €
Forfait tonte STEP 585 €
Forfait taille de haies 492 €
Forfait autosurveillance annuel 520 €
Forfait faucardage + désherbage ponctuel des lits 590 €
Forfait nettoyage

dégrilleur 1 520 € Forfait nettoyage panier dégrilleur 780 € A noter qu'en cas de validation de cette convention, celle-ci prévoit en son article 5 que la commune est responsable, à l'égard de Dinan agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de cette convention. La commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à la disposition par Dinan agglomération, nécessaires à l'exercice de la délégation. Après échanges sur les prestations à réaliser et sur les indemnisations prévues, le conseil municipal de LANDÉBIA refuse de signer cette convention avec Dinan agglomération.

5. Atlas de la biodiversité intercommunale : Désignation des référents Suite à l'adhésion de la commune de LANDÉBIA à la mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité intercommunale (voir conseil municipal du 18 juin 2021), il est nécessaire de désigner un élu référent pour porter celui-ci au niveau local. Pascal CARO accepte de prendre en charge cette fonction.

6. Circulation dans les lotissements communaux : Le maire indique au conseil municipal qu'il est régulièrement saisi de plaintes d'habitants pour des problèmes de vitesse, de non-respect du code de la route et de sécurité. Il précise en outre que le Major Fontaine se propose de venir sur place pour conseiller la municipalité sur les travaux d'aménagement à réaliser à moindre frais pour réduire la vitesse : rue du Clos Bignon, rue du Hautrel, Rue de la Gare et Rue de la Poste. Il ne viendra qu'après la fin des travaux d'effacement des réseaux de la rue du Clos Bignon. 2 conseillères municipales évoquent des refus de priorité à droite dans les lotissements. Le maire précise tout d'abord que chaque conducteur est censé respecter les règles du code de la route et qu'il doit rester maître de son véhicule en toute circonstance. Si des conducteurs/conductrices ne respectent pas d'une manière régulière le code de la route, il faut lui signaler le problème afin qu'il puisse intervenir d'une manière amiable auprès de ceux-ci.

7. Devenir de l'école : A la rentrée scolaire du mois de septembre 2021, l'école de LANDÉBIA va perdre une classe (passage de 3 classes à 2) et le nombre d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal de PLÉVEN-LANDÉBIA devrait se situer autour de 75 inscrits dans la meilleure des hypothèses. Cela posera à terme un problème de maintien de l'école à LANDÉBIA. Le maire souhaite mettre en avant toutes les activités réalisées par les élèves à l'école avec les instituteurs et le soutien de l'Amicale des Parents d'Elèves pour inciter les parents de la commune à inscrire leurs enfants : séjour à la montagne une année sur 2, classes vertes/découverte, stages de voile...Le SIRP a réalisé un flyer avec l'aide des instituteurs pour mettre en avant les activités réalisées. Laëtitia OLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, informe les conseillers municipaux des changements qui interviendront lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2021 : La classe disponible après la fermeture d'une classe sera dédiée à la garderie, La garderie actuelle servira pour l'aide aux devoirs après la classe, Les tarifs de la cantine sont maintenus (2,50 €), Le tarif actuel de la garderie est scindé en 2 tarifs : 1,50 € pour la période de 16 h 30 à 17 h 30 (avec le goûter) et 0,80 € pour la 2ème heure Pour mettre en œuvre les changements, les employés communaux bénéficieront de l'aide et de l'expertise de l'employé municipal de PLÉVEN (emplacement des tableaux à modifier, agencement des classes et de la garderie.

8. Devis pour une serre : Le maire propose d'acquérir une grande serre pour la commune pour favoriser la production de boutures à l'hiver et de transformer la serre en serre pédagogique pour les enfants de l'école. Il présente au conseil municipal la proposition de la SARL PLESTAN de ST LORMEL pour une serre d'occasion (18m x 7m) sans la bâche pour un montant de 350€ TTC. Pour être opérationnelle, il faudra donc acquérir une bâche et remplacer la bâche de la serre actuelle. Le conseil municipal adopte par 9 voix cet investissement (2 abstentions).

9. Point sur les travaux de l'appartement : Le maire informe les conseillers municipaux en charge des travaux que les locataires de l'appartement au-dessus de la mairie ont signalé qu'une des fenêtres ne fonctionnait pas correctement. De plus, ils souhaiteraient que l'emplacement du jardinet soit bien délimité. Le maire demande aux conseillers municipaux en charge des travaux de voir ce qui peut être fait et de proposer des solutions lors d'un prochain conseil municipal.

10. Questions diverses –

Chiens en divagation Le maire a été saisi de plaintes par différents habitants de la commune à propos de chiens en divagation et de chiens qui fuguent. Elles émanent de divers quartiers de la commune. Comme il s'agit généralement de gros chiens, cela cause des frayeurs aux habitants. Le maire indique qu'il a déjà rencontré plusieurs

propriétaires pour les sensibiliser à ce problème suite à une 1ère plainte. En cas de récidive, il les convoquera à la mairie. Les chiens dont les propriétaires sont inconnus seront signalés à Chenil service dans le cadre de la convention qui lie la commune avec ce prestataire. Il a chargé la secrétaire de revoir avec Chenil service les conséquences financières d'une éventuelle extension des garanties (horaires d'intervention plus étendus). En effet, il intervient uniquement en journée. Le maire termine en indiquant que tous les propriétaires d'animaux doivent être bien conscients de la responsabilité qui leur incombe. Il souhaite que cela puisse être repris dans le prochain bulletin municipal. –

Entretien des rues et trottoirs Le maire informe le conseil qu'il va prendre un arrêté municipal afin que les propriétaires, à l'exclusion des personnes âgées et/ou handicapées, entretiennent le trottoir devant chez eux.

La séance est levée à 22h30.

Agenda : Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 10 septembre à 20h30